



La Subya

COMPLICES DE SOINS

Convention de collaboration

Entre

La Subya, Rue du Château 13, 2034 Peseux

et

*Nom du référant gérant ou propriétaire, adresse
(titulaire de la reconnaissance selon l'art. 8 REPR)*

1. Remarques préalables

La Subya, plateforme d'échanges, d'écoute et de services dédiés aux aînés, propose des prestations d'encadrement au sens de l'article 13 du règlement cantonal sur la planification et la reconnaissance des appartements avec encadrement (RSN 820.223).

La charte de La Subya définit un cadre éthique que thérapeutes et autres intervenants œuvrant au sein de l'espace La Subya s'engagent à respecter (en annexe à la convention).

2. But

La présente convention définit les prestations d'encadrement dispensées par La Subya et leurs modalités d'exécution

3. Portée de la convention

Nom de l'immeuble :

Adresse de l'immeuble :

Nb d'appartements couverts par la convention :

4. Déploiement des prestations d'encadrement

Les activités individuelles et collectives sont répertoriées afin d'assurer le suivi et la traçabilité. Les comptes rendus permettent d'évaluer la pertinence des activités proposées et de détecter des difficultés (médicales, sociales, familiales, autres) chez un/e locataire.

Un colloque interne à la Subya a lieu de manière hebdomadaire afin de planifier et organiser les activités.

Notre participation aux séances de réseau réunissant les différents intervenants permet de transmettre nos observations et favorise une connaissance approfondie des besoins et attentes des locataires.

5. Compétences et qualifications professionnelles du personnel d'encadrement

Les prestations sont fournies par du personnel qualifié et/ou expérimenté dans le domaine de la personne âgée. Les prestations sont fournies tout au long de l'année.

Afin de garantir la qualité des prestations, un(e) référant(e) certifié(e) ASE est désigné par immeuble. Ses remplacements sont assurés par un professionnel de formation équivalente. Un cahier des charges spécifique définit les tâches et responsabilités ainsi que l'organisation mise en place pour assurer le relai d'informations entre les professionnels de La Subya.

6. Catalogue de prestations et tarification

6.1 Les prestations d'encadrement comprises dans le forfait mensuel sont :

- a) Aide à la transition
 - Accueil et accompagnement le jour de l'emménagement du locataire
 - Aide à l'intégration des nouveaux locataires et de leurs proches les semaines qui suivent leur emménagement
 - Remise d'une plaquette informative
 - Présentation des locaux et leur utilisation
 - Explication des moyens de sécurité
 - Présentation des activités sociales et personnalisées proposées
 - Présentation des autres locataires et des personnes amenées à intervenir dans l'immeuble
- b) Visites de convivialité
 - Visite hebdomadaire de chaque locataire d'une durée d'env. 15' dans son logement afin de ;
 - o Entretien des liens privilégiés de confiance qui permettent de définir plus précisément les besoins, les centres d'intérêt et de détecter les éventuelles difficultés
 - o Mettre à disposition un planning des visites et conserver une trace écrite des entretiens
- c) Mise à disposition de moyens techniques de sécurité
 - Le titulaire de la reconnaissance fournit les moyens techniques de sécurité, y compris le système d'alarme et ses coûts. La Subya n'intervient pas en tant que personne de 1er recours, ni en cas de déclenchement du système d'alarme.
- d) Présence régulière dans l'immeuble et organisation d'activités sociales
 - Présence hebdomadaire d'un intervenant d'accompagnement (ASE) Subya dans l'immeuble
 - Présence dans l'immeuble 1x/mois d'un professionnel du domaine administratif/social à disposition des locataires pour des questions spécifiques (prestataire externe)
 - Recensement des intérêts des locataires en matière d'animation
 - Animation d'activités pratiques, manuelles et culturelles en favorisant la dynamique de groupe
 - Animation d'activités en lien avec la prévention de la santé (atelier mémoire, prévention des chutes par la mobilité, alimentation)
 - Mise à jour du panneau d'information des activités prévues en veillant à ce qu'il soit lisible et adapté à la vision des personnes âgées
- e) Détection des difficultés et orientation vers des ressources externes
 - Identification des éventuelles difficultés des locataires et orientation vers les ressources externes (AROSS, repas à domicile, autres)

- Rencontre et soutien des proches aidants

6.1 Autres prestations proposées en sus du forfait (tarifs à disposition) :

- Transport et accompagnement médicaux et non médicaux (coiffeur, physio etc.)
- Achat de produits courants
- Lecture individuelle
- Récit de vie
- Demandes anticipées selon le concept « GoWish »
- Soins de bien-être (massage, manucure, soin des pieds, Reiki etc.)
- Atelier de paroles dédié aux problématiques liées au deuil

7. Modalités de facturation

Un forfait mensuel de CHF 190.- HT par appartement est facturé au titulaire de la reconnaissance en début de mois pour le mois à venir. Payable à 30 jours. La vacance d'appartement ne donne pas lieu à une réduction.

Le petit matériel nécessaire au déploiement de l'activité d'animation ainsi que les décorations saisonnières dans les locaux communs sont inclus dans le forfait mensuel. Les coûts effectifs des repas ou des excursions sont à payer par les locataires lors de l'inscription.

Les prestations en sus du forfait (cf article 6.1) commandées par les locataires leur sont facturées directement par le Subya, selon les tarifs qui lui ont été remis à l'entrée.

8. Engagements des parties à la convention

La Subya respecte la loi sur la protection des données personnelles (LPD). Les données personnelles et sensibles liés aux locataires sont recensées uniquement avec le consentement de ce dernier. A la sortie définitive d'un locataire, ses éventuelles données personnelles sont détruites. Seuls les intervenants concernés accèdent et documentent les données relatives aux activités, lesquelles sont conservées sous clé dans l'immeuble. A défaut d'espace sous clé disponible dans l'immeuble, ils sont conservés sous clé à La Subya.

La Subya s'engage à la neutralité s'agissant du choix des prestataires externes par les locataires, qu'il s'agisse du coiffeur, thérapeutes, soins ou tout autre intervenant.

9. Suivi de la convention

Une rencontre au minimum annuellement, ou plus fréquemment à la demande d'une ou l'autre des parties. Au cours de cette rencontre, une évaluation de la collaboration est effectuée et les éventuelles modifications sont apportées à la convention.

10. Résolution des litiges

Toute plainte ou réclamation recueillie par le référent de l'immeuble est transmise à la Direction de la Subya pour analyse et mise en place d'actions permettant d'assurer la satisfaction des locataires.

En cas de litige subsistant, une rencontre est organisée entre le titulaire de la reconnaissance, la Direction de la Subya ainsi que le locataire concerné et/ou ses représentants.

En dernier recours, le service de la Santé publique est sollicité afin d'apporter son concours dans la résolution du litige.

11. Coordonnées de contact

Direction de la Subya : Evelyne Berlani, 078.219.18.19 / evelyne@lasubya.ch

Représentant – e du titulaire de la reconnaissance.....

12. Résiliation du mandat

La présente convention est résiliable avec un délai de 6 mois pour la fin d'un mois.

Ainsi fait en deux exemplaires à Peseux, le

La Subya :

Evelyne Berlani,

Direction

Titulaire de la reconnaissance :

Nom et prénom

.....